

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2023 à 20H00

Date de convocation : 10 janvier 2023
Nombre de conseillers : en exercice : 13

Date d'affichage : 10 janvier 2023
Présents : 13 Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU et Pierrick BARON Conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

Monsieur Le Maire a demandé à changer l'ordre du jour, en commençant par le point n°7 et ensuite poursuivre par les points n°8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- 1/Orientations budgétaires 2023
- 2/Amendes de Police 2023
- 3/Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets 2023
- 4/Contrat de maintenance installations de chauffage, de climatisation et de ventilation 2023
- 5/Subvention centre de loisirs Ribambelle 2023
- 6/Subvention au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA)

Administration générale

- 7/Boîte à livres
- 8/Contrôle branchements
- 9/Compte-rendu de la commission fleurissement et espaces verts

Assainissement

- 10/Renouvellement contrat Véolia

Urbanisme

- 11/Plan Local d'Urbanisme
- 12/Déclaration d'intention d'aliéner ZE 0119 / 0137

Marchés Publics

- 13/Projet terrain intergénérationnel multisports : Commencement des travaux
- 14/Relais Parents Enfants / RPE de 7 Lieux : Convention d'entente et de fonctionnement

Ressources Humaines

- 15/Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 356

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : NEANT

- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 6 décembre 2022.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.

FINANCES

1/ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Denis CHOPIN, rapporteur

Les orientations budgétaires s'affinent, des devis sont en cours.

.....
M. Le Maire sollicite le conseil municipal pour acheter un tracteur Deutz Agrofrimo 4-31 (9 440 heures).

En effet, les élus en charge des agents communaux ont fait remonter le besoin de cet équipement pour travailler de façon optimale.

M. Le Maire propose cet achat auprès du fournisseur suivant :

Proposition Achat 2023

EARL La Colfordière 130 La Colfordière 35 133 La Selle-en-Luitré	Achat tracteur Deutz Agrofrimo 4-31 (9 440 heures)	10 000.00 € HT 2 000.00 € tva 12 000.00 € TTC
--	--	---

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'entreprise EARL La Colfordière 130 La Colfordière 35 133 La Selle-en-Luitré pour la somme de 12 000.00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

.....
Monsieur Le Maire présente l'étude de faisabilité demandé à Sport Initiatives (Centre d'affaires Lorient Mer, 1 rue Estienne d'Orves 56100 Lorient), concernant la création d'un terrain de football synthétique.

Après une 1^{ère} étude estimée à 1 500 000 € HT, celle - ci a été revue à 1 200 000 € HT (terrain + éclairage+ vestiaires + parking).

Avant d'engager le débat, Monsieur Le Maire présente 4 scénarii pour la pratique du football sur la commune :

1/Fermeture du terrain actuel pour des raisons de sécurité sans autres projets,

2/Sécurisation du terrain actuel, suppression de l'éclairage, ce qui représenterai un budget de 50 000 à 100 000 € HT,

3/Rénovation du terrain actuel en un terrain synthétique dans le but de devenir un centre dédié à l'entraînement pour les deux clubs utilisateurs,

4/ Construire un nouveau complexe sportif dédié au football proche du bourg, à proximité du Sell'Parc et des futurs lotissements.

Un débat a eu lieu et chacun a pu donner son opinion.

A la suite des échanges, il a été décidé de poursuivre la réflexion lancée sur la réalisation d'un nouveau complexe, c'est-à-dire d'affiner le plus précisément possible et les coûts et les options possibles.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°107/2022 DU 6 DECEMBRE 2022

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#) ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 1 452 908.02€ (hors restes à réaliser)

(Hors chapitre 16 / Remboursement d'emprunts : 72 000.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2022 (€)	RAR 2021 (€)	DM	25% sur la totalité (€)
Chapitre 20	48 129.35	26 848.17	/	5 320.30

Chapitre 204	55 000.00	30 000.00	/	6 250.00
Chapitre 21	619 778.67	132 740.74	/	121 759.48
Chapitre 23	730 000.00	165 000.00	/	141 250.00
Chapitre 27	1 000.00	0.00	/	250.00
TOTAL	1 453 908.02	354 588.91	/	274 829.78

L'enveloppe du quart ventilable est de **274 829.78 euros**.

Le détail est indiqué suivant le tableau ci-dessus, à savoir : (1 453 908.02 – 354 588.91) *25%

Répartit comme suit dans la mesure des données connues à ce jour :

Chapitre (€)	Intitulé (€)	Article (€)	Investissements votés (€)
Chapitre 20 (OP 41)	PLU	202	0.00
Chapitre 20 (OP 43)	Etude terrain des sports	203	0.00
Chapitre 20 (OP 71)	Projet Patrimoine	203	5320.30
Chapitre 204 (OP 42)	Travaux de voirie	204182	6 250.00
Chapitre 21 (OP 36)	1 ^{er} étage Mairie Ripame	2135	8 000.00
Chapitre 21 (OP 48)	Eclairage public	21538	37 281.38
Chapitre 21 (OP61)	Achat matériels serv technique	2188	3 020.36
Chapitre 21 (OP61)	Achat matériels serv technique	215731	20 000.00
Chapitre 21 (OP 52)	Marché cimetière n°2	2116	11 716.33
Chapitre 23 (OP 50)	Rénovation salle des fêtes Lancelot	231	3 043.92
Chapitre 23 (OP 70)	Projet terrain multisports intergénérationnel	231	138 206.08

(OP pour information)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023. Ces crédits seront repris au budget primitif 2023.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2/AMENDES DE POLICE 2023

Denis CHOPIN, rapporteur

La répartition des amendes de police est réglementée par les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T).

Ainsi la répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser (article R2334-11).

En application des articles R 2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagements suivants :

1. aires de bus sécurisés sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « confort » sont exclus de ce dispositif ;
2. plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
3. parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé ;
4. feux de signalisation tricolores aux carrefours hors feux asservis à la vitesse ;
5. signalisation des passages piétons, hors renouvellement.
6. aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
7. aménagements de sécurité de voirie, y compris les radars pédagogiques ;
8. pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets devront s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

La commune décide de solliciter les amendes de Police dans le cadre :

- « des pistes cyclables protégées le long des voies de circulation » :

-Devis Syndicat de voirie : Création d'une voie partagée ou « CHASSIDOU » sur VC 10 pour la somme de 30 375.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'attribution d'une subvention spécifique au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour l'opération susvisée.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au prochain budget 2023 à l'article 1323 « Subvention du Département »
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3/DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – APPEL A PROJETS 2023

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-31 du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'achat d'un panneau numérique tactile extérieur pour répondre à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Le coût prévisionnel s'élève à **12 522.00 € HT** soit **15 026.40 € TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

PLAN DE FINANCEMENT 2023 EQUIPEMENTS SPORTIFS

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT
Ecran tactile extérieur 32" Smart	12 522.00 €	Subvention 35% Plancher : 10 000 €	4 382.70 €
		Autofinancement	8 139.30 €
TOTAL GENERAL	12 522.00 €	TOTAL GENERAL	12 522.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de signature des marchés ou devis *	02/05/2023
Date prévisionnelle de démarrage des travaux *	02/06/2023
Date prévisionnelle de fin de l'opération *	02/10/2023
Date prévisionnelle de fin des paiements	31/12/2023

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Formulaire type de demande de subvention comprenant :

1.1. La notice de présentation détaillée du projet

1.2. Le plan de financement prévisionnel détaillé de l'opération (dépenses et recettes)

1.3. L'échéancier de réalisation de l'opération

1.4. Une attestation de non-commencement d'exécution de l'opération

2. Délibération(s)

2.1. Adoptant l'opération

2.2. Arrêtant les modalités de financement

2.3. Et sollicitant un financement DETR

3. Justificatifs des dépenses prévisionnelles HT mentionnés dans le formulaire de demande :

-Devis descriptifs estimatif détaillé de l'acquisition (non signé)

4. Fournir systématiquement : Estimation des recettes prévisionnelles générées par le projet d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

- **ADOpte** le projet d'achat d'un panneau numérique tactile extérieur,

- **ARRETE** le plan de financement exposé ci-dessus,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4/ CONTRAT DE MAINTENANCE INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION 2023

Franck BRYON, rapporteur

Objet du contrat : assurer l'entretien-maintenance et les dépannages des installations de chauffage et ventilation des bâtiments communaux de La Selle-en-Luitré.

Le contrat s'achève au 31 janvier 2023.

Dans le cadre de la mise en concurrence, voici les entreprises sollicitées :

- Missenard Climatique 66 bd de la haie des cognets 35 136 St Jacques de La Lande
- Cofely Inéo 18 rue de l'éperon Doré 35 170 Bruz
- Spie Ouest Centre 1 rue Gros Guillaume 35 650 Le Rheu
- Kaléo, La gare 35 133 St Germain en Cogles

Seul, l'entreprise MISSENARD a répondu à cet appel d'offres :

MISSENARD Saint-Jacques de la Lande	2 500.00 € HT (2 545.26 € HT en 2022)
--	---

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **Missenard Climatique** 66 Boulevard de la haie Cognet 35 136 Saint-Jacques de la Lande pour le montant suivant **2 500.00 € HT**,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5/ SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS RIBAMBELLE 2023

Florence GELOIN, rédactrice

Le sujet est reporté.

6/ SUBVENTION BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS (BAFA)

Denis CHOPIN, rapporteur

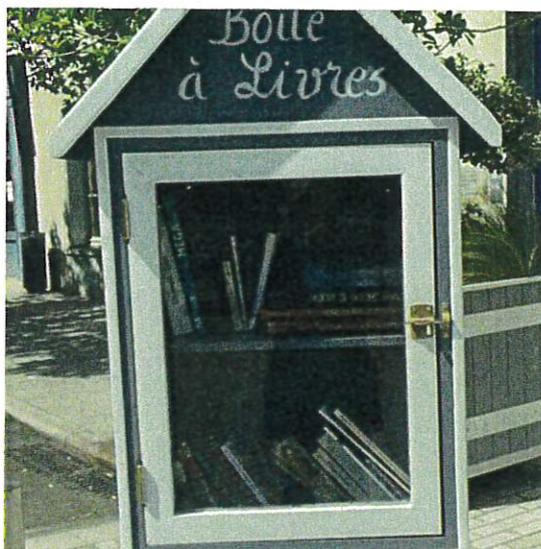
Le sujet est reporté.

ADMINISTRATION GENERALE

7/BOÎTES A LIVRES

Florence GELOIN, rédactrice

Une Boîte à livres va être mise en place prochainement sous le kiosque en face la mairie. Cette dernière va être fabriquée par un administré ancien menuisier de métier



8/CONTROLE BRANCHEMENTS

Denis CHOPIN, rapporteur

Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – contrôle obligatoire en cas de vente d'un bien immobilier ou en cas de branchement neuf et choix d'un prestataire

Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement non collectif est dans l'obligation de faire contrôler le dispositif de son installation afin de justifier de l'état de celle-ci auprès de l'acheteur.

En zone d'assainissement collectif gérée par la commune de La Selle-en-Luitré (en subdélégation de Fougères Agglomération), lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré par un élu. Par contre, lors de mutation, aucun contrôle n'est prévu.

Cette obligation de contrôle permettra, à l'acheteur d'un bien immobilier, de connaître l'état et la qualité du branchement au réseau d'assainissement public collectif. Ceci permettra également de supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel et de réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées.

Dans ce cadre, la société STGS a été sollicitée afin de faire une proposition de convention pour la réalisation de contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement collectif ainsi qu'au réseau d'eaux pluviales lors des cessions immobilières ou lors de branchements neufs.

STGS a transmis une convention. Celle-ci est valable pour une année.

Une procédure est mise en place pour l'instauration du contrôle comprenant :

- une demande de renseignements à compléter par le demandeur et à retourner à STGS,
 - Après réception du formulaire complété, STGS enverra au client un devis suivant le tarif en vigueur,
 - A réception de l'accord accompagné du règlement, STGS procédera à la prise de RDV pour effectuer le contrôle,
 - STGS réalisera le contrôle suivant la date et l'heure fixées avec le demandeur et lui transmettra le rapport de contrôle dans un délai de 5 jours ouvrés avec la facture,
- Si le demandeur procède aux travaux de mise en état suite à un contrôle non conforme, il pourra de nouveau effectuer une demande de vérification suivant le tarif en vigueur. La procédure sera alors identique à celle citée ci-dessus.

Le tarif proposé dans la convention est de :

- **140 € HT** comprenant le contrôle de la conformité, le déplacement et la réalisation du procès-verbal de conformité,
- **75 € HT** pour une contre visite suite à la non-conformité constatée lors du contrôle avec réalisation d'un procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE RENDRE OBLIGATOIRE**, à partir du 1er janvier 2023, le contrôle de conformité de raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif et au réseau d'eaux pluviales gérés par la commune de La Selle-en-Luitré (en subdélégation de Fougères Agglomération) à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier ou en cas de branchement neuf,
- **DE RENDRE OBLIGATOIRE** la diffusion du résultat de ce contrôle à l'acquéreur et de le joindre à la fiche de renseignement demandée par le Notaire en charge de la vente, ainsi qu'à la commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité,
- **D'APPROUVER** la convention de STGS pour la réalisation de contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement collectif (géré par la commune de La Selle-en-Luitré en subdélégation de Fougères Agglomération) lors des cessions immobilières,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9/COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT ET ESPACES VERTS

Denis TALIGOT, rapporteur

Le fournisseur habituellement sollicité pour l'achat des fleurs a été contacté. La commune souhaite commander des fleurs non énergivores en eau pour s'adapter au contexte du changement climatique (canicule...).

L'entreprise AL Paysage de Luitré-Dompierre interviendra (conseils+ plants) pour les plantations et les arbres du parterre de l'entrée de l'école et celui de l'ancienne selloise direction Fougères.

ASSAINISSEMENT

10/RENOUVELLEMENT CONTRAT VEOLIA

Denis CHOPIN, rapporteur

La station d'épuration de la Selle-en-Luitré est de type lagunage naturel dimensionnée pour 450 équivalents habitants (3 bassins d'une surface totale de 5 725 m²) complétée d'une saulaie.

Il existe deux postes de relèvement identiques (ITT FLYGT) avec armoires électriques :

- Un situé entre deux bassins qui reçoit les eaux usées prétraitées avec un dispositif de régulation de niveau intégré pour le sur stockage (2 pompes de 20 m3/h).
- Et l'autre situé sur le réseau de collecte des eaux usées.

Ces deux postes sont équipés d'un dispositif de télésurveillance avec téléalarme.

Objet de la convention : La collectivité demande à la compagnie de l'assister dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent pour le fonctionnement et la maintenance des postes de relèvement « La lande » et « Lagunes » situés sur son territoire.

Le poste de relèvement « La lande », situé sur le réseau de collecte des eaux usées, est un poste principal relevant toutes les eaux usées domestiques d'un système séparatif vers la lagune. Il s'agit d'un poste préfabriqué en résine de polyester armé de 1.30 m de diamètre, équipé de 2 pompes de 1.7 kW type CP 3068 MT 139, avec inversion automatique du fonctionnement des pompes. L'armoire est équipée d'un poste de télésurveillance de marque SOFREL et de type S510.

Le poste de relèvement « Lagunes », situé entre deux bassins, est le poste principal relevant les eaux usées du premier bassin vers le deuxième bassin de lagunage. Il s'agit d'un poste préfabriqué en résine de polyester armé en 1.30 m de diamètre équipé de deux pompes de 1.7 KW type CP 3057 MT 234, avec inversion automatique du fonctionnement des pompes. L'armoire est équipée d'un poste de télésurveillance de marque SOFREL et de type S530.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable sous conditions.

TARIF DE LA PRESTATION

1584.00 € HT / par an (avec révision)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **VEOLIA**, 23, rue Augustin Fresnel CS 61 759, 35 417 Saint Malo pour le montant suivant **1 584.00 € HT annuel (avec révisions)**,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

URBANISME

11/PLAN LOCAL D'URBANISME

Denis CHOPIN, rapporteur

Le Plu est toujours en cours de rédaction. Les difficultés rencontrées concernent la zone de l'Aumallerie pour laquelle l'Etat est très exigeant, plus précisément sur la « zéro artificialisation nette » (ZAN).

12/DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER ZE 0119/0137

Denis CHOPIN, rapporteur

RAPPEL : Un droit de préemption urbain (DPU) est instauré sur le bourg de La Selle-en-Luitré (un autre DPU est également instauré sur la zone de l'Aumallerie au profit de Fougères Agglomération). Le DPU est un outil permettant à la commune si elle le souhaite de s'approprier un bien immeuble à l'occasion de sa cession par un tiers.

C'est pourquoi lors de chaque cession de bien immeuble situé dans la zone de DPU, les notaires interrogent les communes pour savoir si elles souhaitent activer ce droit. Cette interrogation se fait via l'envoi d'un formulaire nommé Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle ZE 0149 et 0137 du n°18 résidence Bellevue 35133 La Selle-en-Luitré. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

MARCHES PUBLICS

13/PROJET TERRAIN INTERGENERATIONNEL MULTISPORTS : COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Denis CHOPIN, rapporteur

- Calendrier :
 - Début des travaux sur site le lundi 23 janvier 2023.

14/RELAIS PARENTS ENFANTS / RPE DES 7 LIEUX : CONVENTION D'ENTENTE ET DE FONCTIONNEMENT

Isabelle JEHAN, rédactrice

Plusieurs délibérations sont à prendre suite à la dernière réunion de pilotage :

- Déclaration sur l'intégration de Beauce au sein du RPE
- Délibération sur l'augmentation du temps de travail pour le poste de Madame Carole Ascoët et l'intégration du poste de Madame Julie Jarrell : répartition de 1,2 équivalent temps plein en 0,36 ETP pour Julie Jarrell et 0,84 ETP pour Carole Ascoët à partir du 1er janvier 2023 (cf tableaux)
- Délibération pour le changement de nom le Ripame devient obligatoirement un RPE le nouveau nom est à trouver conjointement avec les Assistantes Maternelles et les élus (quelques propositions : RPE de sept lieux ; RPE nord-est ; RPE Rural ; RPE des joyeux)

Délibération pour la nouvelle convention d'entente une fois celle-ci rédigé à définir ensemble délibération pour que Laignelet soit le seul gestionnaire du RPE suite à l'exigence formulée par la CAF (cf pièce jointe du projet de convention)

- Validation du budget de fonctionnement 2023

Mme JEHAN a étudié les documents transmis pour les présenter au conseil municipal. Des interrogations et incohérences subsistent dans les pièces fournis. Seules la délibération sur l'intégration de la commune de Beaucé au sein du Relais Petite enfance (RPE) et la délibération pour le changement de nom le Ripame devient obligatoirement un RPE, le nouveau nom est à trouver conjointement avec les Assistantes Maternelles et les élus (quelques propositions : RPE de sept lieux ; RPE nord-est ; RPE Rural ; RPE des joyeux), ont été validées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-ADOPTÉ le changement de nom le Ripame devient obligatoirement un RPE le nouveau nom est à trouver conjointement avec les Assistantes Maternelles et les élus (quelques propositions : RPE de sept lieux ; RPE nord-est ; RPE Rural ; RPE des joyeux

-APPROUVE l'intégration de la commune de Beaucé au sein du Relais Petite enfance (RPE

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur Le Maire invite Mme JEHAN à prendre rendez-vous avec M. Philippot, Maire de LAIGNELET pour éclaircir les incompréhensions.

RESSOURCES HUMAINES

15/ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION 35

Denis CHOPIN, rapporteur

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat

pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

QUESTIONS DIVERSES

- Le site internet de la commune de La Selle-en-Luitré s'est refait une beauté ! la-selle-en-luitre.fr
- Les Alpagas sont en bonne santé, ils seront bientôt parmi nous, au lieu -dit la lande !



Prochaines réunions :

- Réunion Patrimoine 18/01/2023 à 18h 15 (préalable), salle brocéliande
- Réunion CCAS 19/01/203 à 18h00, salle brocéliande
- Réunion Patrimoine avec M. Delamarche : 25/01/2023 salle brocéliande
- Estimation de la collection Langlois le 08/02/2023
- Csell histoire, réunion le 28/01/2023 à 14h00, salle lancelot

REGISTRE DES SIGNATURES

N°	Date	Domaine	Objet
68	19/12/22	RH	Complément indemnitaire Evan LEMOINE
69	19/12/22	RH	Complément indemnitaire Charles-Henri ROUSSEL
70	19/12/22	RH	Complément indemnitaire Maryline TALIGOT
71	19/12/22	RH	Arrêté temps partiel sur autorisation Maryline TALIGOT
72	20/12/22	Finances	Devis Isom 56 – insertion sociale MORBIHANNAISE – 118.86 euros TTC
68	19/12/22	RH	Complément indemnitaire Evan LEMOINE
69	19/12/22	RH	Complément indemnitaire Charles-Henri ROUSSEL
70	19/12/22	RH	Complément indemnitaire Maryline TALIGOT
71	19/12/22	RH	Arrêté temps partiel sur autorisation Maryline TALIGOT
1	05/01/23	Finances	Commande fournitures administratives 2023 - Burolike - 365.04 €TTC
2	05/01/23	Finances	Devis réparation en chaufferie principale mairie - Kaléo - 694.58 € TTC
3	09/01/23	Finances	Devis réparation double flux mairie - Kaléo - 3 581.12 € TTC
4	09/01/23	Finances	Participation au salon de l'habitat par expo rennes (promotion lotissement le couesnon) - Orchestr'Am - 180.00 € TTC
5	12/01/23	Finances	Tables à langer x2 - Babystrv - 694.50 € TTC
6	12/01/23	Finances	Commande produits d'entretien 2023 - Gama 29 - 136.75 € TTC

La séance s'est levée à 23h35

D CHOPIN



F. GELOIN